

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 AVRIL 2021**

L'an deux-mil-vingt et un, le deux avril, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni, à la salle polyvalente, rue de Poulna, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET
Nicolas GUILLEMOT a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Bernard FRANCK

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard FRANCK a été désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2021

PV

Monsieur le Maire indique que par mail en date du 28/03/2021, Madame Véronique NICOLAS a demandé que le point 2021-007 soit modifié comme suit :

« Je n'ai pas demandé si la commune a déjà bénéficié de ce dispositif. J'ai demandé si concernant les travaux de la salle polyvalente nous pouvions disposer de cette aide de Lorient Agglomération.

Mme Julé a dit que, de toutes façons, cette aide n'était attribuée que sur de la rénovation. Je lui ai répondu que ce n'était pas vrai, car nous avions déjà bénéficié de ces 100 000 € pour la Maison de Santé... programme neuf. »

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal sera rectifié.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

MOTION DE SOUTIEN « AUX SALAIRES DE LA FONDERIE DE BRETAGNE ET A LEURS FAMILLES »

Considérant que :

La Société Fonderie de Bretagne (ex Société Bretonne de Fonderie et de Mécanique), créée en 1966 et implantée sur le site de Kerpont à Caudan, constitue un site emblématique de l'industrie du Pays de Lorient et emploie aujourd'hui plus de 350 salariés.

Du fait de la crise du secteur de l'automobile qui affecte depuis plusieurs années les différents sous-traitants des grands constructeurs automobiles et de la conversion en cours de ce secteur vers de nouveaux modes de carburation, la Fonderie de Bretagne se trouve dans une situation difficile et ce malgré des programmes d'investissement mobilier et immobilier pour maintenir compétitif son outil de production.

Depuis 2009, l'Etat, le Région Bretagne, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération ont, au total, octroyé 8,2M€ d'aides publiques pour un retour rapide et durable à un niveau de compétitivité nécessaire

de l'outil de production (remise à niveau des installations industrielles, apport de l'ingénierie Renault, formation du personnel).

En mai 2020, la fermeture de la Fonderie de Bretagne est annoncée dans les médias. A la suite de la mobilisation des salariés et des pouvoirs publics, Renault concède pour la Fonderie de Bretagne une revue stratégique.

La revue stratégique a été menée entre la direction et les organisations syndicales pour établir un diagnostic et étudier des solutions. Les forces et faiblesses du site de production ont été identifiées. Toutes les parties partagent désormais la nécessité de réduire les coûts de production pour parvenir à la rentabilité de l'outil.

Depuis plus de 10 mois, les élus locaux, la Région et l'Etat se sont mobilisés pour accompagner cette revue prouvant ainsi leurs motivations à être associés aux différentes réflexions pour l'avenir de l'outil industriel de la Fonderie de Bretagne et de son site.

Le 11 mars 2021, le Groupe Renault annonce sa décision de rechercher un repreneur pour la Fonderie de Bretagne. Le groupe, contrairement à d'autres constructeurs, ne considère plus les métiers de la fonderie comme étant une activité stratégique. Il estime que la diversification indispensable de l'activité du site n'est pas de sa compétence.

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté le plan France Relance, une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Le maintien de l'activité de la Fonderie de Bretagne s'inscrit parfaitement dans les potentielles relocalisations industrielles et la souveraineté économique de la France.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELE** son soutien plein et entier envers les salariés de la Fonderie de Bretagne et leurs familles et invite les élus à se mobiliser.
- **DEMANDE** que toutes les options soient étudiées, y compris le maintien de la Fonderie de Bretagne au sein du groupe Renault, aucune solution viable n'étant possible sans des engagements fermes et non négociables de Renault sur des volumes de commande de pièces produites ou à produire par l'établissement.
- **SOULIGNE** l'incohérence de fragiliser le devenir de la Fonderie de Bretagne avec l'ambition de reconquête de la souveraineté économique de la France affichée par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance alors même que l'Etat est actionnaire du groupe Renault.
- **EST** vigilant quant à l'avenir qui sera réservé aux salariés si la solution d'une reprise était finalement retenue pour conserver cette base industrielle forte du Pays de Lorient.
- **EXIGE** l'établissement d'une concertation continue avec les élus locaux et les représentants du personnel pour envisager collectivement l'avenir du site de Kerpont.
- **DEMANDE** que le Président de Région, le Président de Lorient Agglomération et le Maire de Caudan soient reçus urgemment par le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – Fixation des taux d'imposition 2021	2021-016
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée que, suite à la réforme de la fiscalité locale, la Commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021, à l'exception de celle des résidences secondaires.

La réforme prévoit que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune en 2021 est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental, qui pour le Morbihan s'établissait à

15,26% en 2020. En outre, un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales est à prendre en considération au niveau des recettes. Pour la Commune de Bubry, il s'établit à hauteur de 1,077944.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances propose à l'Assemblée de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe	Taux 2020 (Part communale)	Taux 2020 (Part départementale)	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	17,38%	15,26%	32,64%
Taxe sur le foncier non bâti	44,94%		44,94%

Madame Marie-Françoise JULE indique que quasiment toutes les communes voisines ont maintenu les taux 2020 sur 2021.

Madame Véronique NICOLAS demande si la simulation a été faite s'agissant de l'impact sur les ménages de l'augmentation des taux ?

Monsieur le Maire indique que si on augmente les taux de 1%, l'impact sur le foncier bâti pour les foyers s'élève en moyenne à 4 € soit de 0,15 € à 12 € pour une recette complémentaire de 5 000 €. Si on augmente de 1 point, l'impact sur le foncier bâti pour les foyers s'élève en moyenne à 25 € soit de 1 € à 74 € pour une recette complémentaire de 50 000 €.

Madame Véronique NICOLAS indique que l'impact sur les ménages n'est pas énorme et que ça permettrait d'augmenter les recettes pour financer de gros projets comme la salle de sports.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune commune voisine n'a augmenté les impôts cette année.

Madame Véronique NICOLAS rappelle que Bubry se trouve dans la fourchette basse, ne faut-il pas augmenter les taux pour financer des travaux, 50 000 € de recettes supplémentaires ne seront pas de trop et permettraient notamment de réaliser des travaux à l'école de la Feuillaison ?

Monsieur le Maire indique que les travaux à réaliser sur l'école de la Feuillaison ne sont pas si conséquents que cela, qu'en 10 ans la Commune a déjà investi plus de 300 000 € sur ce bâtiment. Monsieur le Maire informe avoir échangé à ce propos avec la Directrice et qu'il convient déjà de faire une liste des travaux courants d'entretien.

Madame Anne LE GUYADER-GRANDVALET indique que cette année est aussi une année difficile pour tous.

Madame Véronique NICOLAS précise que la taxe foncière est modulée en fonction des revenus des ménages.

Monsieur le Maire indique que cette année reste exceptionnelle et que le budget 2021 est équilibré sans augmentation des impôts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 mars 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** les taux suivants pour 2021 :
 - Taxe sur le foncier bâti : 32,64%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 44,94%

VOTE			
Votants : 19	Pour : 15	Abstention :	Contre : 4

FINANCES – Budget primitif 2021 – Budget principal	2021-017
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2021 du Budget principal.

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU BP 2021	1 930 943,00	1 930 943,00
+	+	+
RESTE A REALISER		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 930 943,00	1 930 943,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU BP 2021	1 848 060,80	1 816 825,97
+	+	+
RESTE A REALISER	168 756,60	54 262,80
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		145 728,63
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 016 817,40	2 016 817,40
TOTAL DU BUDGET	3 947 760,40	3 947 760,40

CHAP	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2020	CA 2020	BP 2021
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	419 800,00	323 101,97	399 427,35
60	ACHATS DE PRESTATION SERVICE	210 910,00	164 402,17	205 316,00
61	SERVICES EXTERIEURS	113 670,00	101 501,54	106 340,35
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	79 720,00	45 297,92	72 271,00
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	15 500,00	11 900,34	15 500,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	936 017,00	913 092,27	960 231,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00	0,00	3 500,00
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	25 708,00	25 167,96	26 142,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	905 309,00	887 924,31	930 589,00
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	2 000,00	836,00	2 000,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	201 950,00	191 249,74	531 607,65
66	CHARGES FINANCIERES	4 000,00	2 477,95	4 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	1 483,05	10 000,00
O22	DEPENSES IMPREVUES	19 595,57	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		1 593 362,57	1 432 240,98	1 907 266,00
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	242 617,18	0,00	0,00
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 022,25	55 309,33	23 677,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		269 639,43	55 309,33	23 677,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 863 002,00	1 487 550,31	1 930 943,00

CHAP	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	CA 2020	BP 2021
O13	ATTENUATION DE CHARGES	55 000,00	67 922,82	43 500,00
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	96 400,00	86 724,38	112 727,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 041 172,00	1 129 648,90	1 178 398,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	643 630,00	649 486,13	565 169,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	23 600,00	20 595,63	21 600,00
76	PRODUITS FINANCIERS	200,00	34,88	200,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	6 716,72	9 349,00
TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		1 863 002,00	1 961 129,46	1 930 943,00
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	37 666,85	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		0,00	37 666,85	0,00
TOTAL		1 863 002,00	1 998 796,31	1 930 943,00
<i>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 863 002,00	1 998 796,31	1 930 943,00

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	CA 2020	BP 2021
10226	TAM	0,00	0,00	
204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 690,00	13 690,00	13 690,00
OP 43	DEVELOPPEMENT DURABLE	0,00	0,00	0,00
OP 44	PLU	0,00	0,00	0,00
OP 45	SIGNALISATION	7 000,00	1 374,52	34 000,00
OP 47	TERRAINS ET AMENAGEMENTS DIVERS	56 873,77	48 159,97	148 500,00
OP 48	ACQ. MATERIELS MOBILIER LOGICIELS	49 214,27	42 730,69	54 900,00
OP 49	BATIMENTS COMMUNAUX	163 284,68	25 929,14	701 670,80
OP 50	VOIRIE RURALE	219 339,47	289 530,69	171 000,00
OP 51	VOIRIE URBAINE	11 800,00	0,00	5 000,00
OP 54	POLE ENFANCE JEUNESSE	0,00	0,00	2 500,00
OP 55	AMENAGEMENT SAINT YVES	19 751,76	102 983,66	10 400,00
OP 56	MATERIEL ROULANT	68 840,00	58 746,20	5 000,00
OP 57	MAISON DE SANTE	23 240,00	830 469,30	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	633 033,95	1 413 614,17	1 146 660,80
10222	FCTVA - Transfert			77 100,00
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT - Transfert			291 800,00
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT - Transfert			259 500,00
13251	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL - Transfert			30 000,00
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000,00	42 403,87	27 000,00
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	1 000,00	0,00	1 000,00
16818	AUTRES PRETEURS	15 000,00	15 000,00	15 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES		0,00	
27	AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	36 000,00	36 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	94 000,00	93 403,87	701 400,00
O22	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	727 033,95	1 507 018,04	1 848 060,80
040	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		37 666,85	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	
	TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT	0,00	37 666,85	0,00
	TOTAL	727 033,95	1 544 684,89	1 848 060,80
	<i>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>			
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	727 033,95	1 544 684,89	1 848 060,80
	RAR DEPENSES	1 081 504,03		168 755,60

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2020	CA 2020	BP 2021
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT		56 015,76	62 117,00
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – REGION		0,00	
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT		409 859,03	
13241	COMMUNES		710,60	
13251	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL		5 000,00	30 000,00
13258	AUTRES GROUPEMENTS		21 614,06	
1326	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – AUTRES ETS		0,00	
1327	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – FDS EUROPEENS		0,00	
1328	AUTRES SUBVENTIONS	22 449,00	6 521,73	6 600,00
1341	DETR	33 427,00	206 994,00	24 000,00
	TOTAL DES SUBVENTIONS	55 876,00	706 715,18	122 717,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		0,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (SDEM)		0,00	
2111	TERRAINS - Transfert			27 000,00
2313	CONSTRUCTIONS - Transfert			1 030 642,97
2315	INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES - Transfert		1 247,23	10 000,00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES		0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	55 876,00	707 962,41	1 190 359,97
10222	FCTVA	160 000,00	226 821,00	72 150,00
10223	TLE		0,00	
10226	TAM	5 000,00	17 360,09	18 393,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP	445 441,80	445 441,80	511 246,00
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	1 000,00	0,00	1 000,00
024	PRODUITS DE CESSIONS	5 400,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	616 841,80	689 622,89	602 789,00
	TOTAL DES RECETTES REÇUES INVESTISSEMENT	672 717,80	1 397 585,30	1 793 148,97
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	242 617,18	0,00	0,00
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION CESSION		43 066,85	0,00
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION	27 022,25	12 242,48	22 500,00
042	DOTATIONS PROVISIONS DEPRECIATIONS DES ACTIFS			1 177,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	269 639,43	55 309,33	23 677,00
	TOTAL	942 357,23	1 452 894,63	1 816 825,97
	001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	237 518,89	237 518,89	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 179 876,12	1 690 413,52	1 962 554,60
	RAR RECETTES	628 661,86		54 262,80

Madame Marie-Françoise JULE commente la présentation du budget projetée à l'écran.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 mars 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :
- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 – Budget principal tel que présenté ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 15	Abstention :	Contre : 4

FINANCES - Budget primitif 2021 – Budget annexe « Lotissement de Pont castel » **2021-018**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe Lotissement du Pont Castel.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS	article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS
002	002	résultat fonctionnement reporté	22 252,67	002	002	résultat fonctionnement reporté	
6015	011	Terrains à aménager		7015		vente terrains aménagés	32 622,00
6045	011	Achat d'études	10 000,00	7018		Autres ventes	2 850,00
605	011	Travaux		774		Subventions exceptionnelles	
608	011	frais accessoires		748		Subvention - Département	29 482,48
6xxx	011	Autres dépenses stockables		758		Autres produits de gestion courante	5,00
6xxx	011	Autres dépenses non stockables		774		Subventions exceptionnelles	
6522	65	Reversement de l'excédent		774		Subventions exceptionnelles	
658	65	Autres charges de gestion courante	5,00				
6611	66	intérêts emprunt					
608	043	frais accessoires		796	043	transfert charges	
608	043	frais accessoires					
7133	042	variation des en cours	343 766,52	7133	042	variation des en cours	
71355	042	Variation du stock		71355	042	variation terrains aménagés	311 064,71
		TOTAL	376 024,19			TOTAL	376 024,19

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS	article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	343 766,52	001		résultat investissement reporté	
1641	16	emprunt		1641	16	emprunt	311 064,71
16874	16	avance commune		16874	16	avance commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours		3351	040	Stocks de terrains-en cours	
3354	040	Stocks d'études-en cours		3354	040	Stocks d'études-en cours	
3355	040	Stocks de travaux-encours		3355	040	Stocks de travaux-encours	343 766,52
33581	040	Stock annexes-en cours		33581	040	Stock annexes-en cours	
33586	040	Stocks financiers - en cours		33586	040	Stocks financiers - en cours	
3555	040	Stock final - terrains	311 064,71	3555	040	reprise stock initial-terrains	
		TOTAL	654 831,23			TOTAL	654 831,23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 mars 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 – Budget annexe Lotissement du Pont Castel tel que présenté ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES - DM n°1 2021 – Budget annexe « Maison de santé »	2021-019
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative :

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 600,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	
60612	ENERGIE ELECTRICITE	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT - Transfert	300,00
611	CONTRAT PREST.SERV.SERVICES	
611	CONTRAT PREST.SERV.SERVICES - Transfert	750,00
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS - Transfert	350,00
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	
6156	MAINTENANCE	
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	
6231	ANNONCES ET INSERTION - Transfert	1 200,00
63512	TAXES FONCIERES	
012 CHARGES DE PERSONNEL		0,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	
TOTAL GESTION DES SERVICES		2 600,00
023 VIREMENTS LA SECTION INVESTISSEMENT		317 151,65
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		319 751,65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM1 2021
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		319 751,65
752	REVENUS DES IMMEUBLES	
7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BA PAR LE BP	319 751,65
TOTAL GESTION DES SERVICES		319 751,65
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		319 751,65

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	DM1 2021
2111	TERRAINS - Transfert	27 000,00
2181	INSTALLATIONS GENERALES ET AMENAGEMENTS	2 000,00
2184	MOBILIER	1 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	708,68
2313	CONSTRUCTIONS - Transfert	1 030 642,97
2313	CONSTRUCTIONS	-45 800,00
2315	INSTALLATIONS MATERIELS OUTILLAGES - Transfert	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 025 551,65
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		1 025 551,65
040	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT		0,00
TOTAL		1 025 551,65
<i>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 025 551,65
CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	DM1 2021
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT	-50 000,00
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT - Transfert	291 800,00
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – REGION	
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT	
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT - Transfert	259 500,00
1325	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL	50 000,00
1325	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL - Transfert	30 000,00
1326	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – AUTRES ETS	
1327	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – FDS EUROPEENS	
1328	AUTRES SUBVENTIONS	
1341	DETR	50 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS		631 300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		631 300,00
10222	FCTVA	
10222	FCTVA - Transfert	77 100,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		77 100,00
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		708 400,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	317 151,65
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		317 151,65
TOTAL		1 025 551,65
<i>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 025 551,65

Il s'agit de prendre en compte les écritures de transfert entre le budget principal et le budget annexe « Maison de santé » ainsi que la prise en charge de différentes installations aux abords de la Maison de santé (Totem, garde-corps...)

*Madame Véronique NICOLAS demande si les loyers des praticiens sont prévus ?
Il est précisé que les loyers ont déjà été inscrits au budget primitif.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 mars 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1-2021 du budget annexe « Maison de santé » telle que présentée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES - Demande de subvention – PST 2021 **2021-020**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Département du Morbihan a fixé le plafond des dépenses subventionnables au titre du Programme de Solidarité Territoriale à 750 000 € HT.

Par conséquent, il est proposé de présenter un dossier pour les travaux suivants :

- **Rénovation de la salle polyvalente**

Construite en 1985, la salle polyvalente est un bâtiment de 3^{ème} catégorie d'une surface de 659 m² comprenant une pièce principale de 401 m² avec une estrade Elle est équipée également d'une cuisine et d'une cabine « son-cinéma ».

Cette salle est très régulièrement occupée par les associations et les particuliers de la Commune et hors commune. Elle est utilisée pour des événements familiaux, des manifestations diverses, des réunions et assemblées générales ainsi que pour les activités associatives (gym, yoga, danse...).

Le nombre d'occupants est donc variable selon le type de manifestation (de 20 à 200 personnes).

Equippée d'un chauffage électrique, la salle polyvalente présente des consommations annuelles d'environ 30 000 kW.h avec un confort de chauffe peu satisfaisant, le volume de la salle étant très important au regard de la hauteur sous plafond.

Suite à de nombreuses infiltrations, une 1^{ère} phase de travaux de rénovation extérieure de la toiture a été engagée en 2020.

Pour cette 2^{ème} phase du projet, il est proposé de programmer des travaux de rénovation intérieure de ce bâtiment afin de :

- Améliorer l'isolation du bâtiment : ouvertures, plafonds...
- Revoir et améliorer le système de chauffage,
- Revoir et améliorer l'éclairage,
- Repenser l'aménagement de l'espace intérieur pour réduire le volume de chauffe (réduire la hauteur sous plafond...),

- Prévoir une modulation de l'espace avec cloisons amovibles pour s'adapter aux usages et au nombre d'utilisateurs,
- Revoir l'estrade pour la rendre accessible,
- Rafraichir et moderniser la salle,
- Rénover et mettre aux normes la cuisine...
- Le bâtiment étant le 2^{ème} plus gros consommateur d'eau, un équipement de contrôle adapté aux usages est à prévoir.

Un audit énergétique est en cours sur ce bâtiment, il est réalisé par le bureau d'études BECOME29, cette étude s'inscrit dans le cadre du programme ACTEE. Par ailleurs, la Commune est accompagnée par le conseil en énergie partagé de l'unité Energies de Lorient Agglomération sur ce projet.

Pour faire le lien avec le PCAET 2020-2025, l'objectif prioritaire attendu sur ce projet est de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie (chauffage et éclairage) et les consommations d'eau. Cela doit donc passer par une rénovation complète du bâtiment (isolation, ouvertures, redistribution des espaces) et par le remplacement des équipements très énergivores (éclairage, matériels de cuisine...).

Considérant le chantier, il est proposé en parallèle d'associer à ce projet de rénovation énergétique, des travaux de mise aux normes et de rafraîchissement de la salle.

Cout estimé : 572 793 € HT

- **Rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Dans le cadre du programme ACTEE, la Commune a engagé un audit sur tous les bâtiments communaux. Cet audit a été réalisé par le Conseil énergie partagé de Lorient agglomération et un programme de préconisations en est ressorti.

Considérant les travaux à réaliser, une programmation pluri-annuelle est nécessaire. Ainsi pour 2021, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

Réseau de chaleur – amélioration des sous-stations :

Une chaufferie bois, portée et gérée par la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER), a été installée en centre bourg.

Les travaux ont débuté fin juin 2020 et se sont achevés au début du mois de décembre. Les bâtiments de l'école élémentaire de La Feuillaison, la maison de santé, la mairie, le restaurant scolaire et la médiathèque sont désormais raccordés au réseau de chaleur alimenté par la chaufferie bois.

Cependant le réseau primaire se raccorde à des sous-stations vieillissantes. Aussi, il est nécessaire pour que le réseau soit performant de procéder à l'amélioration des sous-stations (mairie, école, cantine/médiathèque)

- Cout estimé : 28 023 € HT
- Gain estimé : – 54 190 kWh, - 4 190 kg de Co² et – 3 550 € par an.

Changement des luminaires de la médiathèque :

Remplacement des luminaires existants à tube fluorescent par des luminaires à Led.

- Cout estimé : 10 000 € dont 4 320 € HT en 2021
- Gain estimé : – 8 730 kWh, - 730 kg de Co² et - 800 € par an.

Changement des ouvertures :

Remplacement des menuiseries par des menuiseries performantes à double vitrage et faible émissivité. Cette préconisation s'applique à tous les bâtiments, pour 2021 il est proposé de réaliser ces travaux sur la Mairie considérant que les fenêtres sont d'origine (1973) et que le bâtiment est relié au réseau de chaleur et ainsi être cohérent avec les investissements déjà réalisés.

- Cout estimé : 68 929 € HT
- Gain estimé : - 8 700 kWh, - 2 600 kg de Co² et - 530 € par an.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
- Salle polyvalente - travaux de rénovation : 572 793 € HT	- Etat (DETR) : 54 000 €
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : 101 272 € HT	- Etat (DSIL) : 183 033 €
	- Département (PST) : 202 220 €
	- FIC : 100 000 €
	- Auto-financement : 134 812 €
674 065 €	674 065 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 mars 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au titre de la PST 2021, les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – Subventions aux associations 2021 – 1ère partie	2021-021
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée la 1^{ère} proposition d'attribution de subventions aux associations :

Ne sont concernées que les associations pour lesquelles un dossier de subvention a été déposé en Mairie.

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
Comité des fêtes	1 442 €
Comité des fêtes – feu d'artifice	2 000 €
Chapelle Sainte Hélène	91 €
ACPG CATM Bubry	180 €
Poar ar leur	180 €
La Patte sur le cœur	145 €

ASSOCIATIONS DU SECTEUR	MONTANT
Ciné Roch Guémené	37 €
Cinéma Celtic Baud	37 €
Parents amis et résidents de la MAS « Les Bruyères »	108 €
Radio Bro Gwened	108 €
Foyer socio-éducatif Emile Mazé	220 € sous réserve de l'organisation du spectacle
UC Inguinieloise	50 €
Ass. Archéologie et histoire de la Bretagne centrale	100 €

AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANT
ADAPEI Les Papillons blancs	45 €
AFM Téléthon	45 €
AFSEP (Asso. Française des Sclérosés en Plaques)	45 €

Eaux et rivières de Bretagne	37 €
EFAIT Ecoute Familiale Toxicomanie	37 €
Espoir amitié	45 €
Le ligue contre le cancer	45 €
Laryngectomisés et mutilés de la voie	37 €
APF	45 €
Resto du cœur 56	37 €
Rêves de clown	37 €
Secours catholique	37 €
Solidarité paysans	155 €
SOS amitié	37 €
Union des sapeurs-pompiers du Morbihan	55 €
Association recherche leucémie Morbihan	45 €

Madame Marie-Françoise JULE précise que la subvention versée à l'UCI a été ajustée au regard du nombre d'enfants bubryates inscrits.

Une nouvelle demande a été présentée par l'association d'archéologie et d'histoire de la Bretagne centrale pour l'édition d'un livret guide pour le grand public et dédié aux vestiges archéologiques des 22 communes du Pays Poullet élargi. Cette demande de subvention étant ponctuelle, après échanges, il est décidé d'accorder à l'association le montant demandé (100 €).

Madame Véronique NICOLAS demande si la subvention prévue pour le feu d'artifice du Comité des fêtes sera versée si celui-ci est annulé ?

Madame Marie-Françoise JULE confirme que non.

Madame Véronique NIGNOL indique que la décision du maintien du spectacle organisé par le FSE « Emile Mazé » sera prise à la mi-mai.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 mars 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour 2021 les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – Fonds partenarial de soutien aux associations - PASS'ASSO	2021-022
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leur action auprès de la population, action pourtant essentielle pour le dynamisme de notre territoire. Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ». L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres.

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant. Au vu de la population prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour la commune de Bubry s'élève donc à 417.066 €. Le financement maximum de 208 534 € apporté par le bloc communal est financé à 50% par Lorient Agglomération et à 50% les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population :

	Population totale (nb habitants)	Apport maximum de la Région Bretagne (en €)	Apport maximum de Lorient Agglomération (en €)	Apport maximum des communes (en €)	Droit de tirage maximum par commune
Brandérian	1 455	1 455	728	728	2 910
Bubry	2 411	2 411	1 206	1 206	4 822
Calan	1 229	1 229	615	615	2 458
Caudan	7 035	7 035	3 518	3 518	14 070
Cléguer	3 383	3 383	1 692	1 692	6 766
Gâvres	694	694	347	347	1 388
Gestel	2 767	2 767	1 384	1 384	5 534
Groix	2 320	2 320	1 160	1 160	4 640
Guidel	11 891	11 891	5 946	5 946	23 782
Hennebont	16 041	16 041	8 021	8 021	32 082
Inguiniel	2 212	2 212	1 106	1 106	4 424
Inzinzac-Lochrist	6 657	6 657	3 329	3 329	13 314
Lanester	23 219	23 219	11 610	11 610	46 438
Languidic	8 119	8 119	4 060	4 060	16 238
Lanvaudan	808	808	404	404	1 616
Larmor-Plage	8 539	8 539	4 270	4 270	17 078
Locmiquélic	4 160	4 160	2 080	2 080	8 320
Lorient	58 617	58 617	29 309	29 309	117 234
Ploemeur	18 536	18 536	9 268	9 268	37 072
Plouay	5 797	5 797	2 899	2 899	11 594
Pont-Scorff	3 835	3 835	1 918	1 918	7 670
Port-Louis	2 699	2 699	1 350	1 350	5 398
Queven	8 895	8 895	4 448	4 448	17 790
Quistinic	1 454	1 454	727	727	2 908
Riantec	5 761	5 761	2 881	2 881	11 522
Total	208 534	208 534	104 267	104 267	417 068

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège domicilié sur une des communes de Lorient Agglomération,
- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres,
- être en activité au moins depuis le 1^{er} janvier 2019,
- employer de 0 à 9 salariés (ETP au 31/12/2020),
- pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019)

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard le 30 juin 2021.

Il est proposé que chaque commune réalise une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l' élu régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective.

M. Yann WANES demande quels sont les critères d'éligibilité.

Monsieur le Maire indique qu'il faut que l'association justifie d'une forte diminution de ses recettes.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif est intéressant et pense au Bagad mais également à l'ASB, au comité des fêtes ou encore à l'amicale des pompiers, sachant que ces 3 associations fêtent leur centenaire cette année.

Monsieur le Maire indique que les associations devront présenter leur bilan rapidement.

Monsieur Yann WANES demande comment communiquer sur ce dispositif ?

Madame Véronique NICOLAS demande si les associations nous transmettent leur situation financière ?

Madame Marie-Françoise JULE indique que toutes ne communiquent pas un vrai bilan.

Madame Véronique NICOLAS suggère que celles qui bénéficient de cette subvention devront fournir leur bilan.

Monsieur Bernard FRANCK demande s'il y a des associations qui ont de gros projets ?

Monsieur le Maire répond qu'à notre connaissance non.

Madame Marie-Antoinette LE GAL indique que certaines associations ont des projets sans être certaines de pouvoir les faire.

Monsieur Yann WANES indique que pour être sûr de ne pas passer à côté, il faut communiquer auprès de tout le monde.

Madame Julie LE STRAT propose de communiquer à tout le monde pour une question d'équité.

Monsieur le Maire propose d'organiser une commission pour faire un premier tri.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5216-5,
 VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 18 décembre 2020,
 VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 mars 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux associations, tel que précisé ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget 2021 un montant de 1 206 € en dépenses.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – Demande de garantie d'emprunt de la SPL bois énergie renouvelable - opération réalisation d'un réseau de chaleur située à Bubry	2021-023
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable, dont la commune de Bubry est actionnaire, a réalisé une opération de construction d'un réseau de chaleur bois énergie, dans le cadre d'une convention de concession signée avec la Commune, destinée à alimenter en chaleur renouvelable les bâtiments de la commune (Ecole, cantine, médiathèque et mairie) ainsi que la maison de santé.

Ce programme est financé par une subvention ADEME Fonds Chaleur et un emprunt réalisé auprès du crédit coopératif pour un montant de 141 000 € sur 15 ans à 0,98%.

La SPL Bois Energie Renouvelable sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt ; cette garantie est une condition sine qua non à l'obtention de ce prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 mars 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 141 000 € souscrit par la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable auprès du Crédit coopératif selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe. Ce prêt est destiné à financer une opération de réalisation de réseau de chaleur. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie de la Commune de Bubry est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Bubry s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs	2021-024
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le recrutement d'un agent de médiathèque, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre de postes créés	Temps de travail
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{er} classe	1	28/35

Monsieur le Maire précise que cette modification fait suite au dernier recrutement pour le poste d'agent de médiathèque, il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste. La personne devrait prendre ses fonctions le 1^{er} juin prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la création de l'emploi tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – Intervention d'un ACFI – Convention avec le CDG56	2021-025
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) exercée par le CDG56 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Pour rappel, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

L'ACFI :

- contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation ;
- peut participer aux réunions du CHSCT sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
- peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CHSCT.

Afin de satisfaire à cette obligation, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention.

Pour information, les tarifs suivants :

- 89 €/h pour les collectivités affiliées
- 130 €/h pour les collectivités non affiliées

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

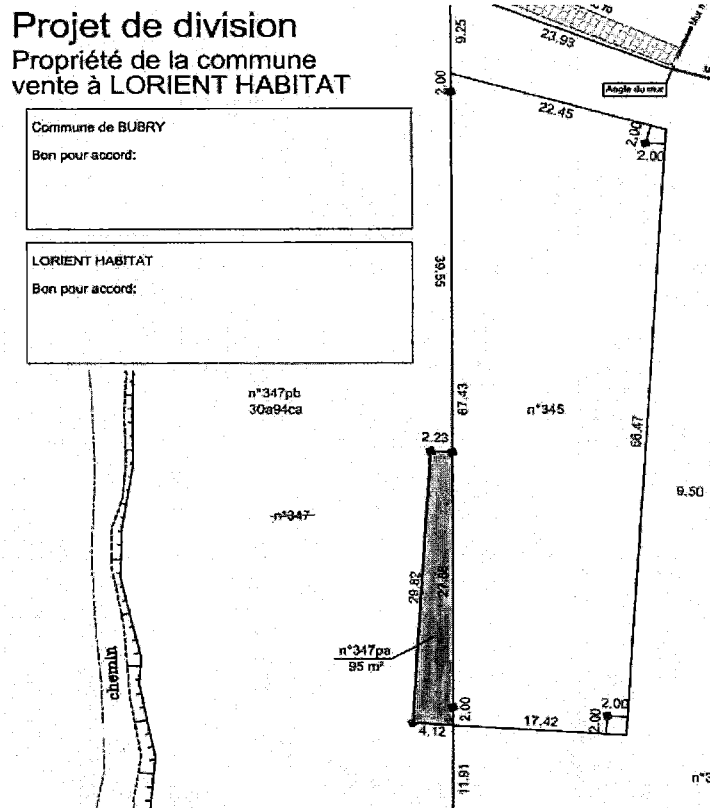
- **RENOUVELLE** la convention avec le Centre de gestion du Morbihan afin de désigner un ACFI et de mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FONCIER – Lotissement du Pont Castel – Cession à Lorient Habitat	2021-026
---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05 octobre 2018, la Commune a cédé à Lorient Habitat le lot n°17 du lotissement du Pont Castel – parcelle AC345 d'une superficie de 1350 m² pour y construire 5 logements sociaux.

Le permis de construire validé nécessite une acquisition foncière complémentaire de 95 m² suivant plan ci-après du géomètre.



Il a été convenu que Lorient habitat nous verserait en contrepartie de cette cession 2 850 €, soit 30 € le m², hors frais à charge de Lorient Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 mars 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CEDE** à Lorient Habitat 95 m² sur la parcelle AC347, conformément au plan de division ci-dessus, au prix de 2 850 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à venir ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FONCIER – Lotissement du Pont Castel – Vente de lots	2021-027
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Mme BARREY, domiciliée à Hennebont, a réservé le lot numéro 9 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 8 de la rue des vergers. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 337 et sa contenance est de 488 m², soit un prix de vente total de 14 640 € TTC,

M. et Mme DUBOIS, domiciliés à Mauges sur Loire (49), ont réservé le lot numéro 10 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 6 de la rue des vergers. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 338 et sa contenance est de 488 m², soit un prix de vente total de 14 640 € TTC,

M. SESQUIERE, domicilié à Bubry, a réservé le lot numéro 12 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 2 de la rue des vergers. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 340 et sa contenance est de 545 m², soit un prix de vente total de 16 350 € TTC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération 2019-054 du Conseil municipal du 29 novembre 2019,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 mars 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE VENDRE** à Mme BARREY, le lot n°9 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 337 d'une contenance de 488 m², moyennant le prix de **30 € TTC** le m² (TVA sur la marge incluse), soit un prix total de 14 640 € TTC,
- **DECIDE DE VENDRE** à M. et Mme DUBOIS, le lot n°10 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 338 d'une contenance de 488 m², moyennant le prix de **30 € TTC** le m² (TVA sur la marge incluse), soit un prix total de 14 640 € TTC,
- **DECIDE DE VENDRE** à M. SESQUIERE, le lot n°12 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 340 d'une contenance de 545 m², moyennant le prix de **30 € TTC** le m² (TVA sur la marge incluse), soit un prix total de 16 350 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à venir ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Monsieur le Maire fait la lecture des droits de préemption.

Monsieur le Maire fait passer le tableau de service pour l'organisation des prochaines élections.

Madame Nicole GUILLEMOT, revient sur le projet de questionnaire pour définir les besoins en équipements sportifs de la Commune et demande s'il y a des remarques.

Madame Nicole GUILLEMOT précise que le formulaire sera mis à disposition de la population en Mairie et dans les commerces, les associations seront quant à elles sollicitées directement.

Madame Véronique NICOLAS propose de le diffuser dans le bulletin municipal.

Madame Nicole GUILLEMOT indique que cela risque d'être un peu tard.

Madame Julie LE STRAT propose de remplacer le terme « DOJO » par « salle de judo » car l'infrastructure actuelle ne correspond pas à un DOJO.

Madame Nicole GUILLEMOT invite les conseillers à envoyer leurs remarques directement en Mairie sous une semaine. Ensuite, les questionnaires seront diffusés.

Madame Nicole GUILLEMOT indique également qu'un groupe d'élus sera sollicité afin de visiter différentes salles multisports déjà en fonctionnement.

Clôture de séance à 22h00

Signatures

